Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260605-DELCNE2026038-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, MICHAUD Sébastien, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, COUDRAY Damien.

Absent(e)s excusé(e)s : SURY Matthieu, BILLON Alexandre.

Absent(e)s : /.

SURY Matthieu donne pouvoir à MICHAUD Sébastien, BILLON Alexandre donne pouvoir à BELLIER Christian.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 1er juin 2026.

Monsieur DUBOIS Mickaël a été élu secrétaire de séance.

N° 2026.038 – Marché à bons de commande Point à temps automatique (PATA) – Avenant n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.6, R.2194-5 et R.2194-8,

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n° 2024-006 du 18 janvier 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028,

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028,
Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse,

…/…

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260605-DELCNE2026038-DE

…/…

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires,

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- la prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs,
- l'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT,
- la suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10,
- une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2026,
- le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché,
-

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 19 voix l'avenant n° 1 au marché PATA conclu avec la société ENTR'AM TP.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,